

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113157-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/157

Thème : SPORTS 2

Objet : Secours sur
piste, tarifs facturation
de la saison 2019-2020.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le mercredi 13 novembre 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113157-DE
 Reçu le 19/11/2019
 Publié le 19/11/2019

Rapporteur : DJEFFAL Mohamed

Selon l'article L 2321-2, 7 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés lors d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou une partie des dépenses.

Il convient donc de définir les tarifs de facturation de ces prestations aux bénéficiaires des secours sur pistes ou à leurs ayants droit.

TARIFS 2019/2020

PRESTATIONS SCV	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019/2020
Front de neige - Petits soins Accompagnement	46 €	46 €
Tarif horaire scooter	94 €	94 €
Zone rapprochée	287 €	287 €
Zone éloignée	506 €	506 €
Hors-piste proximité	1001 €	1001 €
Tarif horaire machine	248 €	248 €
Secouriste jour/h	47 €	47 €
Secouriste nuit/h	71 €	71 €
TRANSPORT		
Ambulance vers CH Briançon ou CM St Chaffrey	175 €	175 €
VSL vers CH Briançon ou CM St Chaffrey	103 €	103 €
Ambulance vers CM La Salle les Alpes	223 €	223 €
VSL vers CM La Salle les Alpes	122 €	122 €
Ambulance vers Monêtier les Bains	228 €	228 €
VSL vers CM Monêtier Les Bains	127 €	127 €
Hélicoptère SAF/minute de vol (pour les zones éloignées)	60 €	60 €

TRANSPORT POMPIERS	Tarifs Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Tarifs Du 01/01/2020 au 31/12/2020
VSAB pompiers entre 22 h et 8 h (carence privée)	305 €	314 €
VSAB pompiers entre 8 h et 22 h (carence privée)	240 €	245 €

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113157-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer ces dispositions aux frais engagés par la commune de Briançon à l'occasion desdites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non connue et à venir. Il en sera de même pour les raquettes, la marche ou la randonnée, le parapente ou autre activité de loisirs sur le domaine skiable ;
- Que les missions de secours sur le territoire de la commune s'effectuent dans le cadre des plans de secours communal et départemental ;
- Que les diverses prestations effectuées par les prestataires pour le compte de la commune et donnant lieu au remboursement des frais puissent comprendre :
 - les premiers soins aux blessés relevant de pratiques de secours de base, à l'exclusion de tout usage de matériel médical dont l'utilisation à ce jour n'est pas rendue obligatoire à ce stade des soins (victimes d'accidents et ou de malaises),
 - le conditionnement des blessés (immobilisation/préparation transport),
 - l'évacuation et le transport des blessés par tout moyen approprié aux circonstances et aux lieux de sauvetage (traîneau, barquette, chenillette, véhicules ou autres) du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,
 - la mise en place de tous moyens liés à une opération de recherche ou de secours ;
- Que les frais de secours soient facturés selon les tarifs d'évacuation secours sur pistes tels que mentionnés ci-avant ;
- D'adopter les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2019/2020 tels que mentionnés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 2 DEL 2019.11.13/157

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113157-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:01:04